



**COMMUNE DE
CROZON**

**AUTORISATION DE TRAVAUX
D'UNE INSTALLATION OUVERTE AU PUBLIC
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 029 042 24 00005
DEPOSEE LE 06/08/2024

PAR Commune de Crozon
représentée par Monsieur BERTHELOT Patrick
Place Léon Blum

DEMEURANT BP 12
29160 Crozon

POUR Bloc sanitaire public

SUR UN TERRAIN SIS DUNES DE LA PALUE

Le Maire,

Vu la demande de autorisation de construire susvisée,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'avis Simple du SDIS 29_"Service ERP Sud" en date du 13 août 2024
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Sous-commission d'accessibilité - DDTM-SH-LSRC en date du 17 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : - La demande autorisation de construire est accordée.

ARTICLE 2 : - L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

ARTICLE 3 : A l'achèvement des travaux, conformément à l'article R.165-3 du code de la construction et de l'habitation, le demandeur produira une attestation de conformité de son établissement aux exigences d'accessibilité en vigueur à la date de dépôt de sa demande.

ARTICLE 4 : A l'achèvement des travaux, conformément aux articles R.122-5 et R.143-38 du code de la construction et de l'habitation, l'exploitant demande au maire l'autorisation d'ouverture au public, sauf pour les établissements de 5e catégorie ne comportant pas de locaux d'hébergement pour le public.

Article 5 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n°«DOSSIERNOM». Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Fait à Crozon

Le 14 janvier 2025

L'Adjoint délégué



François-Xavier DEFLOU

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles [L. 2131-1](#) et [L. 2131-2](#) du code général des collectivités territoriales.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale des
territoires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 29/SHC/ULSRC

Dossier suivi par :
Sébastien CAUBET

Sous-commission d'accessibilité

Tél. : 0298765062

Réunion du mardi 17 décembre 2024

sebastien.caubet@finistere.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants, et les articles R.162-1 à R.164-6 et suivants ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 029 042 24 0 0005

Service urbanisme : Mairie de CROZON – Mail : urbanisme@crozon.bzh

Commune : CROZON

Demandeur : Commune de CROZON représenté(e) par M BERTHELOT Patrick

Adresse du demandeur : Place Léon BLUM 29160 CROZON

Nom établissement : sanitaire public

Adresse des travaux : La Palue 29160 CROZON

Type : IOP
Nature des travaux : construction d'un sanitaire public.
construction neuve
Demande de dérogation : non

MOTIVATION :

– sur l'autorisation : Favorable

PRESCRIPTIONS :

- Stationnement PMR : la place de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite devra être repérée par un marquage au sol et par une signalisation verticale - Cf. article 3 de l'arrêté du 20/04/2017 ;
- Cheminement extérieur : le cheminement extérieur en stabilisé devra être non meuble, carrossable pour une personne utilisatrice d'un fauteuil roulant, disposer d'un éclairage d'une valeur d'intensité moyenne de 20 lux - Cf. article 2 de l'arrêté du 20/04/2017 ;

Sanitaire :

- Prévoir un contraste visuel des équipements installés ;
- Prévoir un éclairage d'une valeur d'intensité moyenne de 100 lux - Cf. article 14 de l'arrêté du 20/01/2017 ;
- La réalisation devra être conforme au plan projet et devra tenir compte des informations renseignées dans la notice d'accessibilité.

– Une attestation d'accessibilité devra être transmise au service urbanisme en fin de travaux (Cf. article R. 165-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

– Pour rappel, il vous appartient d'élaborer le registre public d'accessibilité de votre établissement. Afin de vous aider, vous pouvez consulter le site de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité : <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablisements-recevant-du-public-erp>

RECOMMANDATION :

- Pour une meilleure information de vos clients, pensez à renseigner les caractéristiques de votre établissement en quelques clics sur le site : <https://acceslibre.beta.gouv.fr>

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandation énumérées ci-dessus.

À QUIMPER, le mardi 17 décembre 2024
Pour le Préfet
La présidente de la commission



Mme DOLMAZON Annick



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU FINISTÈRE**

Le 13/08/2024

Mairie
Place Léon Blum
2160 Crozon

 Groupement Prévention et Évaluation des Risques	Service Prévention Nord (Brest-Morlaix) Tel : 02 79 18 14 40 ou 02 79 18 14 41	Service Prévention Sud (Quimper-Chateaulin) Tel : 02 79 18 12 63 ou 02 79 18 12 64
	✉ : grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr	

Dossier suivi par le Commandant LUX Didier

Établissement	
Dénomination	Sanitaires publics des dunes de la Palue
Adresse	La Palue - 29160 Crozon
N° de dossier Prévention	93260
Classement	Type : IOP

Monsieur le Maire,

En réponse à votre dossier transmis en date du 8 août 2024, vous sollicitez l'avis du SDIS 29 concernant le projet de construction de toilettes publiques au lieu dit « Dunes de La Palue » à Crozon.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que conformément à l'article R. 143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, cet ouvrage ne correspond pas à la définition d'un Établissement Recevant du Public (ERP). En effet, celui-ci rentre dans la définition des Installations Ouvertes au Public (IOP).

En conséquence, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ERP-IGH n'est pas compétente pour traiter ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
Le Chef du Groupement
Prévention et Évaluation des Risques



Lieutenant-Colonel Matthieu FAURE

